

Intrusion propriété privée

Par **fleurdelotus08**, le **20/07/2013** à **10:00**

Bonjour,

Je ne m'entends pas avec mon voisin lequel, ce matin encore, se permet de rentrer sur ma propriété comme ça pour récupérer un canard (lol).

Je voulais savoir ce qu'il peut encourir (amende ou autre) pour intrusion sur propriété privée.

Merci.

P.S : je n'ai pas encore de portail mais, bon, ce n'est pas portes ouvertes.

Par **Lag0**, le **21/07/2013** à **09:43**

Bonjour,

Vous ne précisez pas s'il s'agit d'un terrain nu ou s'il s'agit du jardin de votre maison.

Dans le premier cas, il n'y a pas d'infraction pénale, et c'est seulement si des dégradations sont effectuées qu'un recours civil est possible.

Dans le second cas, il y a délit de violation de domicile, donc infraction pénale sévèrement punie.

Par **fleurdelotus08**, le **21/07/2013** à **11:31**

Merci beaucoup. C'est devant ma maison.

Par **Tisuisse**, le **07/08/2013** à **15:44**

fleurdelotus08 a écrit le 07 août 2013 :

bonjour

voilà mon voisin s'est encore permis de rentrer sur notre propriété l'air de rien sans autorisation pour venir chercher des canards sauvages...c'est la seconde fois!

cette fois je l'ai interpellé et il m'a encore menacé de faire détruire notre mur limite des deux propriétés (alors que celui ci est en règle car on l'a refait car il dépassait sur sa propriété).

Cette fois ci mon mari va aller porter plainte à la gendarmerie et j'aimerais savoir ce qui va se passer???

Vont-ils faire quelque chose ou cela va rester écrit dans un dossier???????

IO IL Y'EN A RAS LE BOL? IL SE PERMET TOUT. JE SIGNALAIS QUE C'EST un procédurier il met tout le monde dans les tribunaux (voisins, état, conseil général.....)

merci de vos réponses

Réponse :

Une plainte déposée en gendarmerie ? hum, hum ! je crains que les militaires refusent de l'enregistrer. Déposez cette plainte directement auprès du procureur, ce sera plus efficace, à mon humble avis.

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013 à 15:50**

ok je vous remercie de votre réponse malgré mon impolitesse involontaire.
cordialement

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013 à 15:53**

a ben je me retrouve sur le premier topic car il a remis ça ce matin mon voisin et quand je lui signale que c'est une propriété privée il m'a encore agressée verbalement et chez moi !!!!lol. Mon mari va quand même aller en gendarmerie et si ils font rien je ferai le courrier au procureur, faut-il l'envoyer en recommandé????

Par **Tisuisse**, le **07/08/2013 à 15:57**

Faire un dossier, avec photos si possible où on le voit dans votre jardin, et adresser ce dossier en pli recommandé avec accusé-réception.

J'ai transféré votre demande sur ce topic et supprimé l'autre topic, lequel fait doublon.

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013 à 16:22**

ok mais j'ai pas pensé à le prendre en photo peux quand même le faire sans photos???

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013** à **17:31**

envie de mettre un panneau du genre "pour les personnes non désirées et qui rentre quand bon leur semble : ceci est une propriété privée" lol!!!!
Avec des gens comme lui cela ferait de l'effet!!lol

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013** à **19:10**

j'ai vu sur un site du gouvernement qu'il ne pouvait pas refuser une plainte les gendarmes...

Par **Lag0**, le **07/08/2013** à **19:16**

[citation]j'ai vu sur un site du gouvernement qu'il ne pouvait pas refuser une plainte les gendarmes...
[/citation]
Ca, c'est la théorie...

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013** à **20:08**

Eh ben si les gendarmes ne respectent pas les lois.... lol et cela me rappelle qu'un habitant du village s'en est pris aux mains avec son voisin et qu'ils ont voulu porter plainte et qu'on leur a répondu "on ne s'occupe pas des affaires de voisinage..." donc je suis mal barrée... ils doivent attendre un meurtre ?

Par **fleurdelotus08**, le **07/08/2013** à **20:13**

je vous tiens au courant de l'évolution mais d'après tout ce que je lis et j'entends , on a la droit de tout faire du moment que ce n'est pas un meurtre, vivre en paix est vraiment difficile avec des gens comme ça...

Par **Jshdv**, le **17/09/2017** à **18:48**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis rentrée dans un vieux hangar que ce que je risque ?

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **17/09/2017** à **19:14**

Bonjour,

De glisser sur une vieille flaque d'huile, vous casser ainsi la jambe et mourir de faim et de soif. Bref une affaire "cold case".

Dans certains départements ruraux on prétend que les fermiers, la nuit, font les sommations fusil à l'horizontale, et que les porcs mangent même les os.

Par **Jshdv**, le **18/09/2017** à **19:58**

Très marrant

Par **morobar**, le **19/09/2017** à **08:33**

Et pourtant le risque énuméré est plus probable que celui d'une condamnation à la prison. C'est moins marrant peut-être ?

Par **Luluilososo**, le **11/03/2018** à **21:42**

Bonsoir,j'ai fait intervenir un serrurier chez mon voisin étant en vacances car mon chat était enfermé chez eux, celui ci a ouvert la porte, le chat est sorti et il a refermé. J'ai prévenu mes voisins, qui veulent porter plainte contre le serrurier car lui devait refuser l'intervention, vu que c'était interdit. Ma question est que puis je avoir comme problème même si il porte pas p'aontz contre moi. Merci de vos réponses

Par **ESP**, le **11/03/2018** à **22:34**

Bsr,

La plainte pour un chat ne sera pas à l'origine de bien graves soucis pour vous, mais il est possible que vous soyez convoquée pour un rappel à la loi.

Par **morobar**, le **12/03/2018** à **09:05**

Non pas du tout.

On est dans le domaine de la gestion d'affaire, il s'agissait d'intervenir pour sauver un animal en danger de mort.

Ici pour les cas de gestion d'affaire:

[url=https://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_d%27affaires_en_droit_civil_français]https://fr.wikipedia.org/wiki

Par **amajuris**, le **12/03/2018** à **11:27**

bonjour,

je ne crois pas qu'on soit dans le cas de la gestion d'affaires.

la gestion d'affaires est le fait pour une personne, le gérant d'accomplir des actes d'administration dans l'intérêt d'un tiers sans que ce dernier l'en ait chargé et en dehors de tout pouvoir légal.

en l'espèce, luluilososo, n'est pas intervenu pour le compte de son voisin mais pour son propre compte puisqu'il s'agissait de son chat.

à minima, luluilososo pouvait essayer de joindre par mail ou téléphone ou prévenir les services de secours ou de police.

qu'aurait pensé luluilososo si un de ses voisins avait fait de même ?

le serrurier va se défendre en indiquant qu'il a agi à la demande de luluilososo.

salutations

Par **nihilscio**, le **12/03/2018** à **11:32**

Bonjour,

Ce n'est pas de la gestion d'affaire, mais peu importe. Quand il faut d'urgence pénétrer dans un domicile, il faut faire appel aux forces de l'ordre. Le serrurier aurait dû refuser.

Par **Ufyvcyiv**, le **21/06/2018** à **12:34**

Bonjour,

Hier mon chat qui était caché dans la voiture a sauté par la fenêtre de la voiture alors que je roulé il est blessé il s'est échappé chez des gens qui vivent à paris et vienne que le week-end. J'ai parlé à la voisine et la voisine est resté avec moi pour le chercher. Malheureusement j'ai vu mon chat blessé dans le jardin et donc j'ai passé la barrière alors que je n'avais pas le droit. Le voisin de l'autre côté m'a vu et m'a engueulé car je n'ai pas le droit d'être ici (je le sais mais je n'est pas réfléchi en voyant mon chat comme ça) il a pris la plaque de la voiture en photo pour les propriétaires.

Quest ce que je risque s'ils portent plainte pour violation de domicile ?

Merci.

Par **nihilscio**, le **21/06/2018** à **13:23**

Bonjour,

S'ils portent plainte pour violation de domicile, l'officier de police judiciaire leur expliquera que vous n'avez fait que pénétrer sur la propriété sans entrer dans la maison et que vous n'avez

donc pas violé le domicile.

Pénétrer dans une propriété privée sans violer un domicile n'est pénalement répréhensible qu'en cas de dégradation volontaire. Or vous n'avez commis aucune dégradation. Tout au plus les propriétaires pourraient demander réparation du préjudice que vous leur auriez causé. En l'absence de toute dégradation, ce préjudice n'est que moral et, à vrai dire, nul, d'autant plus que le motif de pénétrer dans la propriété d'autrui était parfaitement légitime.

En bref, vous ne risquez absolument rien. Vous avez juste gagné l'inimitié d'un voisin fort peu sympathique. Si j'étais à la place des propriétaires, je dirais au voisin de se contenter de s'occuper de ses propres affaires et je prendrais des nouvelles de votre chat.

Par **Ufyvcyiv**, le **21/06/2018** à **14:41**

Merci pour votre réponse. Vous avez l'air de bien vous y connaître et ça m'aide beaucoup car j'avais peur de risquer quelque chose. Par contre j'ai peur que les propriétaires soient aussi peu sympathique et donc qu'ils me posent des problèmes et me demandent des dommages et intérêts.

Par **Tisuisse**, le **21/06/2018** à **15:53**

Bonjour,

Ce n'est parce qu'il vous demanderont quoi que ce soit qu'ils l'obtiendront, Dame Justice n'est pas si sotté.

Par **bueno95**, le **07/04/2019** à **17:58**

Bonjour,

J'ai laissé mes enfants à la maison, une femme les a accusé d'avoir volé le vélo de son enfant. Elle, et d'autres voisins, ont fait pression sur mes enfants qui ont ouvert la porte, la femme a fouillé mon appartement et les enfants sont très perturbés, les voisins l'ont vu entrer dans le domicile. Que risque-t-elle ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/04/2019** à **19:18**

Vous prenez note, par écrit, des accords des voisins pour témoigner, ensuite vous déposer plainte contre cette voisine, le Procureur saura comment définir l'infraction.

Par **crocmort**, le **14/08/2019** à **16:16**

Bonjour,

j'aimerais savoir si un livreur qui s'introduit à l'intérieur d'une maison en l'absence des propriétaires s'expose à des sanctions pour violation de domiciles ou de la vie privée?

je m'explique sur mon cas:

hier, mon épouse reçoit un sms, de l'ancien propriétaire de notre maison, celui ci à passer une commande sur internet, mais il n'as pas verifier l'adresse de livraison, qui ce trouve etre aujourd'hui la notre. le site vendeur ne peux rien faire, le colis est déjà en route.

Sur le principe pas de soucis, nous pouvons receptionner ou l'avertir d'un éventuel avis de passage.

Mais aujourd'hui, quand ma femme rentre à la maison, stupeur et étonnement, un colis est poser à l'intérieur de la vérandas, qui se trouve à l'arrière de la maison.

les portes de la vérandas était fermées, mais pas verouillées.

Quels sont les recours possibles?

merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **14/08/2019** à **17:38**

bonjour,

il est possible que le livreur procédait de cette manière avec l'ancien propriétaire qu'il pensait sans doute encore présent puisque toujours adressé à votre adresse.

si la porte de la véranda n'était pas fermée à clé....

un recours pour quel bénéfice ? quel est votre préjudice ?

Prenez contact avec le distributeur de colis.

salutations

Par **crocmort**, le **14/08/2019** à **17:57**

Le fait de savoir de quelqu'un s'est introduit chez vous sans y être invité n'est pas très plaisant.

Je n'y connais pas grand chose, mais je pense qu'on peut parler de préjudice moral, non?

Et qui sait ce qu'il a fait dans la maison?

Rien ne me prouve qu'il n'as pas été visité le reste de la maison.

Si dans 6 mois je constate qu'un objet a disparu du fond du tiroir où il était, comment faire?

Après, si la loi autorise n'importe qui à rentrer dans une maison si la porte n'est pas fermée à clefs, c'est bon à savoir, je vais aller faire mes courses chez les voisins..

En tout cas merci d'avoir pris le temps de répondre,

Cordialement..

Par **amajuris**, le **14/08/2019** à **18:39**

vos voisins ferment peut être leur portes à clés.

j'ai compris que seule la porte de la véranda était fermée mais l'accès à la maison proprement dit était fermé à clé.

Le préjudice moral est le préjudice qui porte atteinte à l'affection, à l'honneur, à la réputation de la victime.

il n'est pas rare que les livreurs procèdent ainsi surtout si dans votre cas, le livreur procédait ainsi avec votre vendeur.

posez la question à votre vendeur si les livreurs procédaient ainsi quand il occupait la maison.

de la même manière, vous pouvez très bien dire à votre vendeur que le colis n'est jamais arrivé.

vous pouvez consulter un avocat pour évaluer votre préjudice.

Par **marinette08**, le **11/09/2019** à **21:00**

Bonjour,

ma mere de 86 ans doit ramasser régulièrement le ballon des enfants du voisin qu'ils lancent dans son jardin quant ils ouent. Elle a refusé a plusieurs reprises de le rendre, le pere a franchi la cloture et l'a insulté. jelui ai conseillé de porter plainte la gendarmerie a refusé sa plainte et na meme pas accepté une main courante. Elle a fait refaire sa cloture plus haute, et aujourd'hui la mere des enfants s'est présentée avec les enfants dans la rue et a dit a ses enfants de passer la cloture sur la rue qui est plus basse pour aller chercher le ballon. Quel recours a t elle devant autant d'incivilité la gendarmerie ne fait rien ! je connais l'article du code penal mais nous nous heurtons a un mur lorsqu'il s'agit de l'appliquer.

Par **29Bruno**, le **14/10/2019 à 12:28**

Bonjour,

Je suis entrepreneur en batiment, nous avons réalisé au moi de juin dernier, des travaux pour le compte d'un client.

Nous étions en charge des travaux de charpente et couverture. Le batiment de notre client est adossé à un mur de cloture en pierre de 2.50m de haut et 60cm de large appartement au voisin. Ce dernier avait mainte fois tenter de s'opposer au permis de construire, mais en vains.

Nous nous sommes aperçu, en cour de travaux, que ce mur, surmonté d'une chape en ciment pour éviter les infiltrations d'eau, avait une pente inverse et que les eaux de pluies venaient vers chez mon client et non à l'inversse comme il aurait dû être normalement.

Cela a impliqué que nous soyons obligé de marcher sur ce mur pour réaliser une étanchéité parfaite de l'ouvrage de notre client.

Nous avons été à 3 reprise sonner chez le voisin pour obtenir son autorisation d marcher sur le mur, mais personne ne nous à ouvert.

En fin septembre, mon client me fait part que son voisin l'envoi en justice pour plusieurs motif dont un pour violation de propriété de notre part avec photo à l'appuis.

Je précise que nous ne sommes jamais descendu dans sa propriété.

Quel est le risque pour notre entreprise, est ce que ce sont les personnes qui sont intervenu (mes salariés et moi même) qui risquons quelque chose ou est ce que c'est l'entreprise elle même qui sera mise en cause ?

Cordialement

Par **nihilscio**, le **14/10/2019 à 13:55**

Bonjour,

Il ne faut pas s'inquiéter outre mesure.

Qui risque quelque chose ? Pour le moment, c'est le propriétaire qui est inquieté mais on ne sait pas si le voisin mécontent agit dans le cadre pénal ou le cadre civil.

Sont pénalement réprimées la dégradation de biens privés, la violation de domicile ou la violation de la vie privée.

Peuvent être sanctionnés civilement les dommages de toute nature. En l'espèce, aucun dégât n'ayant été occasionné, je ne vois guère qu'une atteinte à l'intimité mais sans qu'il y ait toutefois de violation de domicile, le domicile étant circonscrit au logement sans s'étendre sur le terrain entourant la maison si ce n'est, éventuellement, un balcon ou terrasse, mais ce n'est pas le cas. Une violation de propriété, comme vous le rapportez, ne correspond à aucune qualification juridique.

La violation de propriété, terme juridiquement vide de sens, ne peut en soi justifier une action pénale ni même civile. Ce n'est que le dommage résultant de la violation qui est susceptible d'être sanctionné, et c'est bien sûr à celui qui se plaint du dommage d'en apporter la preuve. Là, on est clairement dans la chicane et le droit cesse où commence le ridicule comme dit à l'article 32-1 du code de procédure civile : *Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.*

Le droit de pénétrer sur la propriété d'autrui pour exécuter des travaux, même de construction neuve, est reconnu par la jurisprudence lorsque c'est indispensable : lire par exemple https://www.cbf-avocats.com/de-la-servitude-du-tour-d-echelle-et-de-l-impossibilite-d-empêcher-son-voisin-de-realiser-des-travaux-necessaires_ad38.html.

Certes, on ne se fait pas justice sois-même. En toute rigueur, à défaut d'obtenir une autorisation du voisin, votre client, ou vous-même, auriez dû saisir le juge d'instance en référé. C'est beaucoup de tracas pour peu de chose. Mais, surtout, refuser d'ouvrir sa porte, prendre des photos en catimini et saisir la justice comme le fait le voisin irascible, c'est manifester de la mauvaise foi et agir dans un pur esprit de chicane. Cela ne pourra que se retourner contre lui.

Par **Alexandre27**, le **22/10/2019** à **17:14**

Bonjour, des mineurs se sont introduit dans ma priorité privée ils ont mis ma barque dans l'étang à côté de ma priorité privé pas de dégradation et j'ai des photos d'eux que faire ?